



N° 2025-028

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Remplacement d'un poteau Télécom
14 avenue John Fitzgerald Kennedy

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 10 février 2025, de DA SOLUTIONS – 13 avenue d' Aygu 26200 MONTELIMAR

Considérant que pour l'exécution des travaux :

- **Remplacement d'un poteau Télécom – 14 avenue John Fitzgerald Kennedy – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 17 février 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des travaux : du **17 février 2025 au 21 février 2025**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Circulation VL et PL : signalisation temporaire de chantier à mettre en place et à adapter selon schéma joint.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention.
- Le sciage soigné de la chaussée de part et d'autre de la chaussée avant terrassement.
- Le remblaiement des fouilles en matériaux du site s'ils sont conformes ou en GNT 0/31.5 compactés par couche de 30cm maximum.
- La mise en œuvre de matériaux bitumineux (Grave bitume, BBSG, enduit superficiel, etc...) identique à l'existant (granulométrie, épaisseur, couleur, etc...) compacté manuellement ou mécaniquement, y compris enduit d'imprégnation et couche d'accrochage.
- Le nettoyage du site après travaux.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire DA SOLUTIONS.

Article 5 - Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 11 février 2025

Le Maire



Gérard DEZIER





Ministère chargé des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **ANDRE** Prénom : **Diogo**
Dénomination : **DA SOLUTIONS** Représenté par : **ANDRE DIOGO**
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **AVENUE D'AYGU**

Code postal **26200** Localité : **MONTELIMAR** Pays : **FRANCE**
06 47 27 18 50 Indiquez l'indicatif pour le pays

étranger : Courriel : **administratif@dasolutions.fr**

Si le bénéficiaire est différent du

demandeur Nom : **ORANGE** Prénom : **ORANGE**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **PONT**

Code postal **86000** Localité : **POITIERS** Pays : **FRANCE**

Téléphone **00 00 00 00 00** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **accord.voirie@orange.com**

ADRESSE CHANTIER:

GESTAR250124ESP4783696 | 14, Avenue John Fitzgerald Kennedy | Gond-Pontouvre | 16 | 45.66614, 0.16282

1a, 2a, 2b + cf 22, 2c, 3b, 3f, 3g, 3j

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Description des travaux : référence :

1 Remplacement de poteaux télécom

Date prévue de début des travaux : **17 02 2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **30 JOURS**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **30 JOURS** Date de début de réglementation : **17 02 2025**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **02 m**

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **0**

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : ANDRE Prénom : DIOGO
Dénomination : DA SOLUTIONS Représenté par : PETRU NEGRETIU
Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : AVENUE D'AYGU
Code postal 26200 Localité : MONTELMAR Pays : FRANCE
Téléphone 07.87.24.64.75 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : diogoandre @ dasolutionstelecoms.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

LE 10.02.2025 Fait à : Montélimar

MONTELMAR Nom : ANDRE Prénom : DIOGO Qualité : PDG DE DA SOLUTIONS